

# Lois fédérales urgentes

---

## Référendum facultatif

Délai référendaire: 3 avril 2003

L'Assemblée fédérale a adopté, le 13 décembre 2002, les lois fédérales urgentes ci-après:

**Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse  
(Loi sur le blocage des crédits, LBC)**

**Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)  
Modification du 13 décembre 2002**

Ces lois fédérales sont sujettes au référendum facultatif conformément à l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. Le délai référendaire expire le 3 avril 2003.

Le texte de ces lois fédérales est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 2002 4205 et 4290).

24 décembre 2002

Chancellerie fédérale